

61

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

Délibération n° 30082021-047 : Vente véhicule IVECO

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD.
Membres absents non représentés :
Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).
Membres absents représentés :
Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mai 2021, il a été demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente du véhicule IVECO dont la valeur de vente dépassait le seuil fixé à l'article L 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'assemblée délibérante avait décidé de céder lors de cette séance le véhicule pour la somme de 6 700.00€ TTC,

Monsieur le Maire, informe que valeur réelle de la vente est en fait de 7 200.00 € TTC, comme le confirme l'offre de reprise. Il y a eu confusion entre les sommes figurant sur la facture et soumises à la précédente délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rectifier la délibération n° 31052021.029 du 31 mai dernier et d'autoriser la commune à céder le véhicule pour 7 200 € TTC au lieu de 6 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de céder cette immobilisation figurant à l'actif de la collectivité au prix de 7 200.00 €,
- **Dit** que cette recette sera inscrite au chapitre 024 Produits de cession d'immobilisations,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091 – 20210330 -30082021047 - 1e
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01/09/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 31 août 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.